

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2006

PREVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Mariani-----  
**ARTICLE 33**

Dans l'alinéa 10 de cet article, après les mots :

« obligation d'accomplir »,

insérer les mots :

« à ses frais ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de mettre à la charge des personnes reconnues coupables de trafic de stupéfiants le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants.